

Les décisions les plus importantes pour la Wallonie en 2001

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE
Serge KUBLA
José DARAS
Michel DAERDEN
Michel FORET
José HAPPART
Charles MICHEL
Thierry DETIENNE
Marie ARENA

Réponses à une enquête auprès des ministres wallons concernant leurs cinq décisions politiques les plus importantes en 2001¹

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE
Ministre-Président du Gouvernement wallon

Lors de la constitution du Gouvernement wallon, en juillet 1999, la fonction de Ministre-Président a subi une importante évolution. Du statut de *primus inter pares*, titulaire d'un portefeuille «fonctionnel» important, le chef de l'Exécutif wallon est devenu un véritable «premier ministre», coordinateur d'un gouvernement tripartite élargi, chargé de sa communication et des relations tant avec les autres entités belges qu'avec l'étranger [Arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement].

1. Présidence belge de l'Union européenne

C'est au cours du deuxième semestre de 2001 que s'est déroulée la Présidence belge de l'Union européenne. Durant celle-ci, la Région wallonne a pu pleinement valoriser sa position institutionnelle «atypique» parmi les régions d'Europe, en participant directement à l'événement comme représentante du pays entier. Plusieurs rencontres et conseils se sont ainsi tenus à l'initiative et sous la présidence du Gouvernement wallon.

Ainsi, le Conseil informel relatif à la politique régionale qui s'est tenu à Namur, le 13 juillet 2001, sous la présidence de Jean-Claude Van Cauwenberghe, a permis de mettre à l'agenda la question de l'avenir des Fonds structurels dans la perspective de l'élargissement qui accroîtra sensiblement les disparités régionales. Sur cette

¹ Les réponses des ministres à la demande de la rédaction d'indiquer leurs cinq décisions les plus importantes de 2001, ont été reprises telles quelles par la rédaction, même si elles dépassaient légèrement l'espace octroyé.

question, les Quinze ont admis la nécessité de poursuivre une politique volontariste de cohésion économique et sociale, en accordant la priorité aux régions les moins avancées sans pour autant renoncer à soutenir le développement des régions actuellement aidées.

La deuxième Conférence des Présidents de régions à pouvoir législatif, qui s'est tenue à Liège les 15 et 16 novembre 2001, à l'invitation du Ministre-Président wallon, a permis de mettre en avant une autre priorité wallonne, celle de la reconnaissance de la place des régions autonomes au sein des institutions européennes. Cette volonté, partagée par nos partenaires fédérés de Belgique et d'autres entités comme les régions espagnoles et italiennes ou les lander allemands et autrichiens, a trouvé un réel écho dans la Déclaration de Laeken qui a explicitement inscrit le «fait régional» comme un facteur à prendre en compte dans la définition des futures institutions de l'Union sur lesquelles planche aujourd'hui la Convention.

2. Accords du Lambermont

En 2001, pour la première fois depuis le début du processus de fédéralisation du pays, les Régions et les Communautés ont directement participé aux négociations institutionnelles poursuivant la réforme de l'Etat. Les Accords du Lambermont ont ainsi notamment abouti à un renforcement des Régions, dotées de nouvelles compétences et d'une autonomie fiscale encadrée, ainsi qu'un refinancement de la Communauté française, ce qui soulagera à terme le budget wallon. Ces importantes évolutions ont conduit le Ministre-Président Van Cauwenberghe à présenter au Parlement wallon, le 17 octobre 2001, une Déclaration de politique régionale actualisée (DPR@) exposant les pistes d'intégration des nouvelles compétences dans des matières neuves ou déjà partiellement régionalisées : agriculture, commerce extérieur, pouvoirs locaux, fiscalité ou loterie nationale.

Responsable des relations internationales, le Ministre-Président a également développé les mesures qu'il entendait prendre pour réussir le transfert de la coopération au développement, qui sera effectif en 2004. Les objectifs de la politique régionale en la matière ont ainsi été définis : mettre au rang des priorités politiques le combat contre la pauvreté dans le monde et le respect des cultures et des identités; instaurer un mode de gestion participatif incluant les acteurs (ONG, universités, communes, partenaires sociaux,...) dans les processus décisionnels et renforcer l'efficacité et la coordination des politiques menées. Pour concrétiser ces principes, des Assises de la coopération, associant tous les acteurs aux niveaux francophones et germanophones ont été lancées afin d'aboutir à la mise en place, en 2002, d'un véritable Conseil de la coopération, instance consultative des gouvernements fédérés partenaires.

3. Gestion des Fonds structurels européens

La gestion des Fonds structurels de la deuxième période de programmation offre un exemple éclairant de la volonté de l'arc-en-ciel wallon d'intégrer les principes de «bonne gouvernance», théorisés notamment dans le Livre blanc de la Commission européenne : définition d'objectifs, transparence, transversalité, évaluation et

objectivation des décisions. Ainsi, tout comme la seconde période de programmation a vu une réorientation des cibles vers les domaines structurants de la formation, de la recherche, de l'innovation ainsi que de la valorisation de notre image, une nouvelle procédure a été mise en place. En tenant compte des critiques émises durant la première période, la Présidence du Gouvernement wallon, désormais chargée de la coordination des Fonds, a développé une stratégie cohérente et totalement objectivée, depuis la confection de DOCUP, confiée à un consortium universitaire, jusqu'à la sélection des projets, en passant par leur évaluation par une Task force indépendante constituée à cet effet. C'est sur cette base que, tout au long de l'année 2001, des projets sélectionnés ont bénéficié des aides destinées à accélérer le «rattrapage» des sous-régions en difficulté; une des quatre priorités du Contrat d'Avenir.

4. Simplification administrative

La simplification administrative et la mise en œuvre d'une Administration pleinement au service du citoyen et de l'entreprise constituent un principe du Contrat d'Avenir pour la Wallonie. Le Gouvernement wallon a entrepris de concrétiser cet objectif souvent exposé mais jamais véritablement atteint. La gestion transversale de cette simplification – modernisation a été confiée au Ministre-Président, en collaboration avec le Ministre de la Fonction publique. Afin de catalyser les énergies et les «ressources métiers» présentes au sein de l'Administration régionale, un Commissariat à la simplification a été mis en place et s'est vu confier la simplification d'un certain nombre de procédures prioritaires déterminées par les différents ministres fonctionnels. Parallèlement, dans le cadre de la modernisation administrative, le Gouvernement a lancé le programme wallon de gouvernement électronique : le projet «Wall on line». Une équipe «e-gov» a également été constituée pour assurer la mise en œuvre de cet important chantier qui, derrière les «façades» et notamment les «formulaires intelligents» interactifs, implique une reformulation globale des procédures de traitement.

5. Evaluation du Contrat d'Avenir pour la Wallonie

Depuis 2000, avec le Contrat d'Avenir, la Wallonie dispose d'un plan stratégique de développement régional dont les objectifs, fixés à l'horizon 2010, visent le rattrapage des moyens européens. Dans la logique de gouvernance adoptée, au terme de l'année 2001, il a été procédé à l'évaluation des deux premières années de mise en œuvre. Sur base des vingt groupes de mesures définies comme prioritaires, le Gouvernement a procédé à une évaluation interne qui a révélé que près de 80 % d'entre elles avaient été mises en œuvre. Par ailleurs et de manière beaucoup moins courante à un tel niveau de décision, un consultant international indépendant a procédé à l'évaluation externe de l'application. Cette analyse a permis de confirmer la pertinence du Contrat d'Avenir comme plan de développement intégré et de formuler des pistes d'amélioration. Parmi celles-ci, la nécessité de mobiliser davantage l'ensemble des forces vives et d'institutionnaliser les partenariats a soutenu le processus d'actualisation concertée lancé au début de l'année

2002 et qui s'est traduit par la signature de chartes partenariales avec les force vives.

Serge KUBLA

Vice-Président et Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles

1. Un ambitieux système de bourses aux porteurs de projet appelées également bourses de préactivité

Ce régime permet, sous certaines conditions, d'accorder une subvention à toute personne physique proposant un projet de création d'entreprise basé sur une idée originale au sens large en relation avec l'innovation. Le projet vise à soutenir et à encourager les nombreux talents que compte la Région wallonne qui pourront désormais faire la preuve de leur ingéniosité et de leur compétence sur le terrain économique.

2. La rationalisation des outils publics d'aide aux PME, en outre, le projet de Coupole PME

Cette «Coupole» est une structure financière propre aux PME, dont le capital avoisinera le milliard et demi de FB. La Coupole PME est destinée à devenir l'interlocuteur financier privilégié de la PME. La Coupole conseillera aux PME les mécanismes le plus adéquats et intégrera les différents services qui sont redus actuellement aux PME par divers organismes.

Ses principaux objectifs sont au nombre de trois :

- créer un centre de réflexion et d'échanges permanents sur les rôles et missions de l'ensemble des outils régionaux en faveur des PME;
- donner une impulsion aux entreprises à la fois pour le développement et la recherche de capitaux au coût le plus faible possible;
- donner une cohérence à tous les outils publics actifs dans le domaine financier de la vie économique.

De nouveaux produits tels les micro-crédits, le préfinancement des primes à l'invest et le financement des exportations seront étudiées.

3. Le développement en matière d'infrastructure d'accueil (zonings)

Mettre à disposition des entreprises un espace adéquat pour leur permettre de déployer leurs activités. La stratégie de développement en matière d'infrastructure d'accueil (zonings) nécessaires au développement économique s'articulera autour d'une approche cohérente et thématique des implantations existantes et à venir. Compte tenu de l'état des lieux réalisés, il s'indique de définir de nouvelles zones d'activités économiques et de terminer et/ou d'améliorer l'aménagement et l'équipement des zones industrielles et bâtiments-relais existants, ainsi que d'augmenter leur taux d'occupation. Le raccordement des zonings aux réseaux de fibres optiques fait aussi l'objet d'une programmation pluriannuelle.

4. Le soutien aux réseaux d'entreprises et au partenariat international

Les premiers clusters sont en cours de mise en place dans des secteurs aussi variés que les biotechnologies vertes, l'énergie, l'automobile, le bois, l'aéronautique. Soulignons également le soutien apporté aux grappes d'entreprises qui ont des projets à l'exportation.

5. Développer la nouvelle économie

La volonté de vouloir développer la nouvelle économie et ainsi amener les entreprises wallonnes et les Wallons en général à tenter l'expérience de l'E-business. Ce dispositif devrait permettre l'octroi d'une prime à l'intégration de l'E-business dans le fonctionnement des entreprises.

La Région wallonne participe également au financement d'achat de matériel informatique pour les écoles, par le biais des accords de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles.

José DARAS

Vice-Président et Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie

1. Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, adopté à l'unanimité du Parlement wallon. M.B. du 1 mai 2001

Il encadre et organise la libéralisation du marché de l'électricité en promouvant les trois dimensions du développement durable : économiques, environnementales, sociales. L'un de ses objectifs est d'assurer que 12 % de la consommation totale d'électricité à l'horizon 2010 provienne de sources de production «vertes» (renouvelable et co-génération de qualité).

Adoptant une approche positive de la libéralisation, ce décret garantit un droit équitable à l'accès à la fourniture d'énergie pour les personnes en difficulté (tarifs sociaux et compteurs à budget avec limiteur de puissance), le financement des communes et le maintien du statut de monopole du gestionnaire de réseau (transport local et distribution) afin de préserver un maximum d'emplois. Pour contrôler l'exécution des obligations de service public et la non-discrimination de l'accès au réseau, il institue un régulateur indépendant : la Commission wallonne Pour l'Energie (CWAPE).

2. Le Gouvernement wallon a pris acte, le 22 février 2002, du contrat de gestion signé le 30 mars 2001 entre la Région wallonne, la SRWT et les TEC (période 2001-2004)

Le nouveau CG contribue au redéploiement des transports publics wallons grâce à la redéfinition du rôle et des missions de service public dans ce secteur. La subvention générale a été rehaussée de 850 millions FB pour l'année 2001, portant le total du budget affecté à 9,224 milliards FB.

Le contrat de gestion introduit une meilleure garantie de la continuité du service, l'amélioration de la gestion des ressources humaines et des modalités de contrôle, par la Région, des engagements des TEC (via un tableau de bord opérationnel et financier). Surtout il met en place un processus de gestion de la qualité (enquêtes-usagers, clients-mystères) des services assurés. Il constitue ainsi le fondement d'un transport public plus efficace qui attire de nouveaux usagers et contribue à l'adaptation du Groupe TEC à la future réglementation européenne.

3. *Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2001 portant création d'un Observatoire de la mobilité. M.B. du 28 décembre 2001*

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, constitué d'une cellule opérationnelle de six personnes, provenant de l'administration, et d'un expert contractuel. L'Observatoire a pour finalité de contribuer à optimiser l'usage de chaque mode de transport dans une perspective de développement durable, tant pour le transport des personnes que des marchandises.

Conformément au Contrat d'Avenir pour la Wallonie, pour orienter et évaluer la politique de mobilité et pour coordonner les interventions des différents ministres, l'Observatoire devra :

- rassembler, analyser et diffuser les données relatives à la mobilité;
- créer et actualiser un ensemble d'indicateurs pour caractériser les systèmes de mobilité et évaluer leur performance;
- établir un diagnostic de la mobilité en Région wallonne;
- analyser les comportements de mobilité pour mieux comprendre leur évolution;
- améliorer les capacités de prévision de la Région en matière de mobilité.

4. *Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2000 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. M.B. du 25 janvier 2001*

L'arrêté prévoit une prime de base (applicable à tous les secteurs) d'un montant forfaitaire de 620 euros pour les installations comprenant jusqu'à 4 m² de capteurs. Au-delà, une prime complémentaire de 75 euros par m² additionnel est accordée. Le montant total de la prime est plafonné à 2500 euros. Sur 20 ans, un ménage équipé d'un chauffe-eau solaire évite le rejet de 10 tonnes de CO₂.

L'action SOLTHERM crée les conditions d'émergence du marché des chauffe-eau solaires et initie une action culturelle à grande échelle. L'objectif : installer 200.000 m² de panneaux solaires en 10 ans et, pour fin 2002, réaliser 1000 installations. SOLTHERM suscite la demande (primes) et améliore l'offre en développant la compétence des installateurs, en améliorant les connaissances des prescripteurs, en mettant en œuvre une campagne de sensibilisation et en développant l'aide technique.

5. *Le premier «Panel de citoyens» organisé en Belgique remet son avis le 19 mai 2001*

Le «Panel de citoyens» est un dispositif participatif qui consiste à sélectionner un échantillon aléatoire d'une population donnée à qui il est demandé de formuler un avis argumenté sur un débat de société. Pour ce faire, le Panel reçoit une information précise et variée sur le sujet et confronte ensuite ses questions à des experts et acteurs institutionnels.

Expérimenté à l'initiative de José Daras et de son collègue de l'Aménagement du Territoire, le Panel portait sur « *les valeurs et les principes essentiels à respecter pour le développement du Brabant wallon et plus particulièrement pour la révision des plans de secteur* ». L'avis du Panel éclaire les décideurs sur les réponses des citoyens à deux enjeux importants : l'interdépendance entre les questions de mobilité et de structuration de l'espace et l'implication des citoyens dans le processus de révision des Plans de Secteur.

Michel DAERDEN

Vice-Président et Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics

1. *Un budget en équilibre*

Lors de l'exercice 2001, le Gouvernement wallon, à l'initiative de Michel Daerden, Ministre du Budget, a présenté un budget en équilibre, sans recours à l'emprunt. C'est une première dans l'histoire de la Région wallonne. En l'occurrence, les finances wallonnes ont bénéficié d'un surplus de recettes «Impôt des personnes physiques (IPP)», consécutive à une conjoncture 2000 extrêmement favorable.

La Région wallonne s'est engagée à respecter un plan pluriannuel d'emprunt qui vise à être structurellement en équilibre en 2010. Toutefois, compte tenu de la conjoncture favorable, rencontrée en 2000, le Gouvernement wallon a estimé prioritaire d'affecter, dès 2001, les surplus des recettes à la stabilisation de la dette.

2. *La sécurisation des zones à haut risques d'accidents*

En 2001, Michel Daerden a dédicacé 5 millions d'euros à la sécurisation des zones à haut risque d'accidents. Ce crédit s'additionne au budget traditionnel «investissement» où 8,5 millions d'euros étaient déjà consacrés à l'aménagement de zones à haut et moyen risque d'accidents. En outre, une première enveloppe de 12,5 millions d'euros a été dégagée pour assurer la mise à trois voies des tronçons les plus dangereux de l'autoroute de Wallonie (E42).

Si le nombre d'accidents n'a cessé de régresser, en Wallonie, au cours des vingt dernières années, la sécurité routière reste une des priorités de toute politique de travaux publics. Dès lors, Michel Daerden a pris la décision de traiter, tout spécialement, les zones recensées comme les plus dangereuses, après que celles-ci aient été mises en évidence, d'une manière objective, au terme d'une analyse extrêmement rigoureuse.

3. La construction d'une écluse à grand gabarit au complexe éclusier de Lanaye

Dès janvier 2001, Michel Daerden a obtenu un accord avec son homologue néerlandaise quant à la construction d'une écluse à grand gabarit (9.000 tonnes, soit 225 x 25 mètres) au complexe éclusier de Lanaye (Visé). Assurant la liaison entre le canal Albert et la Meuse néerlandaise, se complexe est dépassé par la croissance du trafic. Or, le complexe de Lanaye constitue un énorme «échangeur» fluvial, au cœur-même du réseau européen.

Parallèlement à l'ouverture du canal du Centre, en 2002, la construction de la nouvelle écluse de Lanaye débarrassera, d'ici 2008, le réseau des voies navigables wallon de tout goulet d'étranglement. Elle assurera donc une connexion optimale entre les réseaux français, belge, néerlandais, allemand et Est-européen. En plus de raisons économiques, cet investissement répond au souci de promouvoir la voie d'eau, alternative crédible à la route, de plus en plus saturée.

4. Le «Prêt Jeunes»

Pour favoriser l'accès à la propriété des personnes de moins de 35 ans, Michel Daerden a lancé le «Prêt Jeunes», qui consiste, durant huit ans, en une intervention régionale mensuelle de 50 euros sur la charge des emprunts hypothécaires pour l'acquisition d'un premier logement. En 2001, Michel Daerden a décidé de porter de 100 % à 125 % de la valeur vénale de l'habitation la garantie maximale prévue pour ce type de prêt.

Les bénéficiaires du Prêt Jeunes doivent disposer d'une épargne suffisante pour couvrir les frais additionnels liés à la construction, l'achat ou l'achat-rénovation de leur logement (droits d'enregistrement, frais de notaire, ...) ou contracter un emprunt supplémentaire à un taux généralement supérieur. En érudant ce second cas de figure, le passage à 125 % évite d'exclure des emprunteurs dépourvus de tous fonds propres ou de fragiliser financièrement des personnes amenées à contracter un prêt supplémentaire.

5. Infrastructures sportives

Michel Daerden a conçu une formule de financement alternatif qui permet de mobiliser 37,2 millions d'euros pour la concrétisation d'infrastructures de haut niveau, spécialement destinées aux élites et espoirs wallons. Grâce à ce mécanisme, le Basket Club Charleroi (multichampion de Belgique) a vu sa salle (La Coupole) profondément modernisée, alors qu'un Centre de formation de haut niveau, à l'adresse de meilleurs jeunes footballeurs wallons, verra bientôt le jour à Blegny. En dégagant des moyens additionnels, le financement alternatif ne grève pas les budgets «classiques» et permet, dès lors, d'éviter que la création des grandes installations se fasse au détriment d'infrastructures de moindre ampleur. Ainsi, par exemple, la politique du «Sport de rue» a pu être intensifiée en 2001. Elle consiste à implanter des terrains multisports au sein de quartiers socialement défavorisés ou dans des zones complètement démunies d'infrastructure sportive.

Michel FORET

Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement

1. Le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP)

Le CWATUP accroît l'autonomie de gestion des communes en matière d'aménagement. Pour assumer ces nouvelles tâches, la Région mettra des conseillers à la disposition des communes. Autre mesure du CWATUP : un système à posteriori pour toute construction faisant l'objet d'un permis ou subissant une mutation. Objectif : assurer un suivi des permis délivrés, donner à l'acquéreur d'un bien la garantie de sa conformité, entreprendre la régularisation simplifiée des infractions légères et repérer plus facilement les infractions lourdes dans le but de les réprimer plus sévèrement. En juillet 2002, le Parlement wallon a voté ce décret concernant le CWATUP.

La simplification administrative est nécessaire au redressement wallon et souhaitable pour une meilleure gestion des matières que la puissance publique doit prendre en charge. Grâce à l'action de Michel Foret, elle a déjà fait un grand pas en avant avec l'exécution de différentes dispositions du CWATUP. Autre exemple de la simplification administrative : les dispositions qui suppriment (ou allègent les procédures) les permis pour les «petits travaux».

2. La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Une épuration efficace des eaux usées est essentielle à la sauvegarde de la qualité des ressources. Pour le secteur d'épuration la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) a été créée et dotée de 36,2 milliards de FB. Au cours des années à venir, la création de 86 stations d'épuration de tailles diverses est projetée. Grâce à ce programme volontariste, la Région aura rejoint, à l'horizon 2004, la moyenne européenne pour l'épuration des eaux usées. Et ceci, sans compter l'encouragement à la mise en place d'équipements d'épuration individuelle.

Un des autres objectifs de la SPGE est de tendre, d'ici 5 ans, vers le «coût-vérité» de l'eau, c'est-à-dire le tarif que les distributeurs seront amenés à appliquer en tenant compte des coûts réels d'investissements et d'exploitation en matière de production, de distribution et d'épuration. La quasi totalité du cycle de l'eau sera intégrée dans son coût à la distribution. Mais ce coût doit être le même pour chaque Wallon. Par la mise en place de la nouvelle Société wallonne des Eaux (printemps 2001), on vise à plafonner l'augmentation du prix.

3. Le décret relatif à la communication et à l'enquête publique en matière d'Aménagement du Territoire, d'Urbanisme et d'Environnement

Le Gouvernement wallon a adopté, en première lecture, l'avant-projet de ce décret. Le décret couvre toutes les procédures de consultation et d'enquêtes publiques existantes dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement. Pour faciliter le bon déroulement des réunions d'information et

de consultation de même que des enquêtes publiques, le décret crée la fonction de «guide-enquêteur», soit un facilitateur de l'enquête publique. Ces guides jouent le rôle d'interface neutre et indépendante entre les différents acteurs, assurent tant la logistique que la rédaction des procès-verbaux et rapports, assument la présidence des réunions et veillent aux formalités de publicité. Pour assurer sa neutralité le guide-enquêteur, dépendant du Parlement, n'a aucun pouvoir de décision. Très souvent, les citoyens créent un groupe de contestation, un collectif de défense, un comité d'opposants, le plus souvent légitimes. L'objectif de ce décret «Nimby» («Not in my backyard», «Pas dans mon jardin»), est en quelque sorte d'objectiver les enquêtes et de tirer le positif de tous ces engagements citoyens.

4. Les Systèmes de Management Environnemental (EMAS)

La recherche de la qualité n'est plus un concept abstrait : elle fait partie de la mise en place du développement durable en Wallonie. Une politique dynamique, baptisée «Le fil de l'éco-gestion» a été négociée avec l'Union Wallonne des Entreprises, l'Union des Classes Moyennes et les Syndicats pour que le monde de l'entreprise s'inscrive, au travers d'une démarche volontaire, dans les Systèmes de Management Environnemental (EMAS) qui, seront vitaux pour briguer de nouveaux marchés. L'EMAS exige un effort importante, mais il mène à une meilleure compétitivité industrielle, à une meilleure gestion de la pression de l'activité économique sur l'environnement et à une meilleure communication avec le voisinage. Et l'entreprise publique a payé d'exemple. Sur l'initiative de Michel Foret, l'unité de traitement des déchets ménagers d'Intradel à Herstal a reçu la certification environnementale EMAS à la mi-décembre 2001. Elle était la cinquième entreprise wallonne, la première entreprise publique wallonne à l'obtenir et le premier incinérateur de déchets en Europe ainsi certifié.

5. L'approbation d'un plan «Climat»

En fin juillet 2001 se déroulait à Bonn la Conférence des Parties pour la lutte contre les changements climatiques. Dans le cadre de la Présidence belge, il revenait à la Belgique de présider le groupe européen et à Michel Foret d'occuper le siège de la Belgique. Les Ministres belges ont joué un rôle considérable dans l'obtention de l'accord historique conclu par les 180 pays représentés.

D'ailleurs, la Région wallonne était la première Région belge à avoir adopté un plan «Climat». Elle l'a présenté à Marrakech (novembre 2001), dans le cadre de la Conférence Mondiale des Changements climatiques. Et la Région adoptera, très prochainement, le Protocole de Kyoto. A l'initiative de Michel Foret, le Gouvernement wallon a en outre décrété l'année 2002 «Année wallonne de la Qualité de l'Air».

José HAPPART

Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité

1. *Le Plan wallon de développement rural (PDR)*

L'action majeure du Gouvernement concernant l'agriculture réside dans le lancement du Plan wallon de Développement Rural (PDR), soutenu par l'Union européenne dans le cadre du FEOGA et du programme *Phasing out* de l'Objectif 1 (province de Hainaut). Les plans 2000-2006 prévoient une série de mesures de soutien au développement agricole, sylvicole et rural en s'appuyant, pour la période, sur un budget de 277 millions d'euros.

Il convient de souligner l'importance réservée à la préservation du milieu naturel dans l'ensemble de l'approche envisagée ainsi que l'attention portée à la qualité des produits. Différents projets ont été sélectionnés dans le cadre du PDR. Les projets concernent entre autres la sylviculture (1,4 millions d'euros), la diversification des produits de qualité (1,5 millions d'euros), les services (6,5 millions d'euros), les infrastructures (2,3 millions d'euros) et la rénovation et développement des villages (2,6 millions d'euros).

2. *La Directive nitrates*

Cette directive a pour objectif de protéger les nappes d'eau souterraines en limitant les quantités d'épandage d'effluents d'élevage en fonction de la sensibilité des zones concernées.

Une agriculture de qualité consiste aussi en une gestion cohérente et durable du sol. Raison pour laquelle le Ministre de l'agriculture et de la Ruralité a collaboré de façon intense à la mise en œuvre de la Directive nitrates. Concrètement, cela se traduit par la mise au point d'aides visant à soutenir tous les agriculteurs dans leurs démarches d'adaptation aux nouvelles normes. L'organisation et la facilitation des opérations d'échanges d'effluents entre agriculteurs sont coordonnés grâce au projet GEO-AGRI et intégré à la convention cadre attribuée à l'asbl Nitrawallon. A ce jour aucune décision n'a été prise au Gouvernement wallon.

3. *La conservation de la nature*

Natura 2000 et la Directive «Habitat». Le retard accumulé durant la dernière législature dans la transposition de cette directive européenne visant à créer un réseau de milieu protégés (Natura 2000) se résorbe à grands pas : une liste de sites couvrant une superficie de 58.000 ha a été transmise à la Commission européenne. La liste complète de sites est en voie d'achèvement. Les réserves naturelles agréées et domaniales, dont le nombre est en constante augmentation, s'intégreront dans le réseau Nature 2000. L'accent est mis sur la participation des citoyens au processus. Quant au décret de transposition en droit wallon de la Directive, approuvé par le Gouvernement wallon : il a été adopté par le Parlement (6 décembre 2001) et publié au Moniteur le 22 janvier 2002.

La modification de la loi relative à la conservation de la nature de 1973 a été initiée afin de permettre l'organisation d'une stratégie efficace de sensibilisation au milieu naturel. Cette volonté s'est concrétisée par l'adoption d'un décret par le Parlement wallon le 28 juin 2001. L'objectif est la création d'un réseau d'organismes de sensibilisation et de formation par le biais d'un partenariat dynamique. Il est prévu de créer une structure qui intégrera ces organismes au moyen d'un agrément dont la procédure est réglée par un arrêté du Gouvernement wallon (8 février 2002). A ce jour, une cinquantaine d'associations sont agréées.

4. La chasse

Arrêté fixant les dates d'ouverture, de clôture et de suspension de la chasse du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2006.

Les dates sont restées identiques par rapport à l'année passée.

5. Circulation des embarcations sur les voies d'eau non navigables

Dans le souci de préserver des écosystèmes devenus fragiles, il était devenu indispensable de modifier la réglementation relative à la circulation des embarcations et des plongeurs sur et dans les cours d'eau. Ce qui fut fait par l'arrêté du 19 juillet 2001, dont l'optique est de concilier au mieux le développement des activités récréatives et la protection des cours d'eau, de la faune et de la flore qui y sont associés. Ainsi, certains cours d'eau non navigables ne seront plus accessibles du 1^{er} octobre au 15 mars et des conditions et débits minimaux ont été adaptés en conséquence. Cet arrêté a été appliqué au 1^{er} octobre 2001.

Charles MICHEL

Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

1. La réforme du statut des agents de la fonction publique wallonne

Le 18 octobre 2001, le Gouvernement wallon a approuvé les principes détaillés de la réforme du statut de la Fonction publique wallonne. Cette réforme concerne les deux ministères de la Région wallonne ainsi que les organismes d'intérêt public sous statut, soit, au 30 juin 2001, 9.782 agents (et une masse salariale de 119 millions d'euros en juillet 2001). Le Code de la Fonction publique wallonne inclura un préambule définissant les droits et devoirs du fonctionnaire conformément à l'esprit du service public, le régime du mandat pour les hauts fonctionnaires, une carrière objectivée par un mécanisme d'évaluation et une réforme du système de promotion.

Les objectifs majeurs de la réforme sont :

- un meilleur service au citoyen pour une administration wallonne plus performante;

- une gestion des ressources humaines dynamique incluant les principes de mobilité, de flexibilité, de formation et d'évaluation permanente;
- un statut plus lisible et des procédures simplifiées.

2. L'évaluation mixte permanente de l'administration régionale

En parallèle de la réforme du statut des agents de la Fonction publique wallonne, le Gouvernement a mis en place, au sein de ses administrations, un mécanisme d'évaluation globale et permanente, par l'implémentation de Tableaux de Bord Prospectifs (TBP). La première phase a été clôturée le 15 juin 2001 et le déploiement global sera terminé en juillet 2003. Ces TBP sont des outils de management analysant de manière transversale le fonctionnement et la gestion de l'administration. Ils mettent en place une gestion par objectifs accompagnés d'indicateurs de performance, direction générale par direction générale. Ils s'appuient sur les expériences menées notamment au Canada, aux Pays-Bas, en Suède et en Finlande.

Les objectifs sont :

- une évaluation continue du travail réalisé et des processus internes à l'administration;
- une gestion par objectifs, avec des indicateurs précis quantifiant les résultats obtenus;
- une amélioration du service rendu au public et de la gestion des moyens y affectés;
- une adaptation constante aux besoins exprimés par les usagers, personnes et entreprises.

3. Une réforme des pouvoirs locaux en vue d'un Code wallon pour la démocratie locale et la décentralisation

En date du 17 mai 2001, le Gouvernement a défini une méthodologie pour une réforme globale des pouvoirs locaux (communes, provinces, intercommunales, réseau paralocal, problématique des communautés de communes). A cette fin, une commission mixte composée de 9 membres du Gouvernement, 9 membres du Parlement et 9 mandataires locaux a été mise en place le 24 septembre 2001. Endéans un an, celle-ci est chargée de remettre au Gouvernement un rapport fixant les principes cadres de la réforme de l'architecture institutionnelle interne de la Wallonie. Afin de nourrir le débat au sein de la Commission dite des 27, une large consultation de tous les mandataires locaux a été organisée par l'envoi d'un questionnaire des 100 questions. La consultation a été clôturée en octobre 2001.

Les objectifs sont :

- réaliser un Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
- simplifier le paysage institutionnel wallon afin d'identifier de façon transparente quelle institution rend quel service au public;
- renforcer la participation directe des citoyens à la gestion de leur cité.

4. Refinancement des communes wallonnes : le Plan «Tonus communal»

En date du 12 juillet 2001, le Gouvernement a approuvé le Plan «Tonus communal». Ce plan étalé sur les années 2001 à 2006 garantit le refinancement des communes wallonnes en deux axes.

Première axe : Près de 120 millions d'euros par an pour les 262 communes de Wallonie, assurés pour les exercices 2001 à 2003, et répartis en fonction de 4 critères garantissant une plus grande stabilité des moyens budgétaires dont elles disposent.

Deuxième axe : Quelques 450 millions d'euros pour les exercices 2001 à 2006 constituant une aide particulière aux communes en déficit structurel, encadrée par un plan d'assainissement devant aboutir à un redressement financier et sous le contrôle d'un réviseur d'entreprises.

Les objectifs sont :

- refinancer les communes wallonnes pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public de proximité;
- permettre aux communes de ne pas recourir à l'augmentation d'impôt de manière à, d'une part, préserver le redressement économique de la Wallonie poursuivi par une série d'autres actions menées par le Gouvernement wallon, et, d'autre part, préserver, au bénéfice des contribuables, les acquis de la diminution des impôts décidée par le Gouvernement fédéral.

5. 73 millions d'euros d'aides à l'investissement urbain dans les communes

Le Gouvernement a affecté une enveloppe de 73 millions d'euros en 2001 dans le cadre des plans triennaux 2001-2003 afin de soutenir massivement dans les communes de Wallonie une politique d'investissements prioritaires pour effectuer des travaux :

- d'égouttage prioritaire (dans les zones prioritaires supérieures à 2000 équivalent habitants) par un cofinancement avec la Société Publique de Gestion de l'Eau (protocole d'accord d'avril 2001);
- d'aménagement et de réfection de voiries, notamment en vue d'améliorer la mobilité, en conformité avec les plans de mobilité coordonnés au niveau régional;
- de sécurisation : aux abords des écoles, mise en lumière des centres urbaines, amélioration des espaces publics notamment par une politique active en faveur de la propreté.

La réglementation de ces subventions a été simplifiée tant au bénéfice des communes qu'au bénéfice des entreprises du secteur (cahier des charges Région wallonne 99 unique pour toutes les infrastructures routières et cahier des charges type 310 V 2000 pour l'éclairage public).

Les objectifs sont :

- dynamisation du cadre de vie favorable au développement économique par une meilleure mobilité et une plus grande sécurité sur les routes et dans les centres urbains;

- respect des obligations européennes relatives à l'égouttage prioritaire (directive 91/271/CEE);
- soutien à l'activité économique du secteur des travaux.

Thierry DETIENNE

Ministre des Affaires sociales et de la Santé

1. Mise en place des Relais sociaux en Région wallonne

Ils ont pour mission de coordonner les services qui apportent aide sociale, psychologique et médicale aux sans abris et autres personnes en situation d'exclusion profonde. Pour ce faire, des coordinateurs travaillent la communication, la formation, la supervision entre acteurs socio-sanitaires et la concertation permanente avec les usagers. Quatre axes de fonctionnement : l'urgence sociale, le travail de rue, l'accueil de jour et de nuit.

La motivation :

- aller à la rencontre et accompagner des personnes en rupture sociale, trop déstructurées pour s'inscrire dans un mécanisme d'insertion;
- favoriser la coordination des différents acteurs afin de renforcer les dispositifs existants;
- éviter les double-emplois et la concurrence entre les services;
- améliorer les conditions d'exercice des professions.

2. Installation des Ecoles de consommateurs, prévention du surendettement

Thierry Detienne a mis sur pied les écoles de consommateurs, en concertation avec les acteurs de terrain. Ces écoles ont pour finalité d'apprendre aux personnes fragilisées à faire face aux difficultés de la vie quotidienne en tant que consommateurs. Les objectifs : prévenir, former et favoriser l'insertion sociale. En 2001, une centaine de structures préexistantes (CPAS, associations, entreprise de formation par le travail,...) ont ouvert leurs portes à ces écoles de consommateurs. Des ateliers, ancrés dans la réalité sociale des participants, sont organisés sur un mode convivial avec la participation d'intervenants extérieurs spécialisés

Seuls les services de médiation de dettes existaient avant 2001 en Région wallonne. Outre un renforcement de leur financement sur base de critères qualitatifs et quantitatifs, le Cabinet a développé un véritable pôle de consommation se déclinant en une mission avec l'organisation des écoles de consommateurs.

3. Signature du premier contrat de gestion de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (l'AWIPH)

Depuis sa création en 1995, l'AWIPH attendait son contrat de gestion. Ce contrat de gestion met l'accent sur l'autonomie et la participation des personnes handicapées, et l'anticipation des besoins de l'Agence. Le refinancement sans précédent de 50 millions d'euros, négocié par Thierry Detienne et apporté par le Gouvernement

wallon, permettra à l'Agence de remplir son contrat avec une dotation de 345 millions d'euros pour l'année 2002.

Le contrat de gestion de l'AWIPH veillera à rencontrer les besoins des personnes handicapées en tenant compte du vieillissement de la population et en mettant l'accent sur le milieu de vie. Une politique d'intégration sociale des personnes sera menée selon les spécificités de leur handicap. Elle visera une qualité de vie optimale. Les situations les plus cruciales seront rencontrées en priorité. Le maintien des personnes handicapées dans leur milieu de vie sera privilégié.

4. Un ballon d'oxygène de 372 millions d'euros en 4 ans pour les infrastructures médico-sociales

297,5 millions d'euros pour les hôpitaux, 5,6 millions d'euros pour les Maisons de repos, et 18,6 millions d'euros pour les constructions et rénovations de bâtiments accueillant et hébergeant des personnes handicapées. L'objectif est d'accroître les montants consacrés annuellement par la Région wallonne au financement des infrastructures médico-sociales de façon à répondre à l'ampleur des besoins en la matière tout en préservant les équilibres budgétaires de la Région wallonne. Un travail réalisé à la suite d'une analyse objective de la situation (confiée à un consultant) et de la constitution d'un cadastre du secteur.

La motivation :

- modernisation de l'outil hospitalier;
- confort des patients (chambres individuelles, sanitaires dans les chambres, qualité hôtelière);
- réorganisation du secteur en fonction des choix opérés.

5. L'accord non-marchand

L'accord implique une augmentation budgétaire de 59,5 millions d'euros pour les 10 secteurs sociaux et ambulatoires relevant des compétences de Thierry Detienne. Cette augmentation budgétaire, étalée sur 4 ans, implique des revalorisations de salaires allant de 10 à quasi 30 % selon les catégories de travailleurs actifs dans les secteurs personnes handicapées, santé et action sociale. Il implique également des interventions en matière de réduction du temps de travail pour les catégories de travailleurs où la pénibilité est jugée la plus forte ainsi qu'un effort en matière de formation continue.

L'accord non-marchand est un accord historique en matière de condition d'exercice des professions non seulement sur le plan de la revalorisation barémique mais également en matière d'organisation de la mobilité professionnelle et de clarification des statuts. Il était attendu par le secteur depuis près de 10 ans.

Marie ARENA

Ministre de l'Emploi et de la Formation

1. Les Maisons de l'Emploi

Les Maisons de l'Emploi se profilent comme des lieux d'accueil, d'information, d'orientation, de premier conseil, ouverts à tous les usagers touchés par un problème de l'emploi. Elles rassemblent au niveau communal les acteurs locaux de l'insertion socio-professionnelle afin d'offrir un service intégré qui prenne en compte les spécificités de chacun, favorise les synergies et aboutisse à une simplification des démarches des citoyens concernés par un problème d'emploi. Étendu sur l'ensemble du territoire wallon, ce dispositif prévoit la création d'une centaine de Maisons d'ici à 2004.

Parce que l'emploi est le droit de tous, il s'agit de mettre en place une véritable politique de proximité à l'égard des demandeurs d'emploi en leur offrant une écoute et une aide tant directes qu'efficaces. La Ministre de l'Emploi et de la Formation imagina dès lors un lieu usuel où tout un chacun y trouverait la considération qu'il mérite : le concept de «Maison de l'Emploi» était né.

2. Les Mesures en faveur des jeunes

S'articulent autour de deux plans fédérateurs, le plan fédéral «Rosetta» et le «Plan Jeunes +», ces mesures consistent, d'une part, en la possibilité pour les demandeurs d'emploi de prendre place sur le marché du travail dès la sortie de l'école et, d'autre part, tenant compte que tous ne disposent pas des mêmes chances devant l'emploi, en un accompagnement par le service public de l'emploi pour les aider à atteindre cet objectif.

Tandis que le taux de chômage chez les moins de 25 ans demeure très élevé, la Ministre de l'Emploi et de la Formation a désiré contribuer à l'enrayement de cette tendance en favorisant l'engagement de ces jeunes non seulement par un accompagnement mais aussi par une incitation à la formation tout au long de la vie et une sensibilisation des employeurs et partenaires sociaux à cette problématique.

3. La réforme des Programmes de Résorption du Chômage (PRC)

Au-delà d'une simplification et d'une harmonisation des mesures existantes, la réforme des PRC s'appuie sur trois clés de voûte : d'une part, les projets rencontrant des besoins sociaux récurrents se verront octroyer des subventions à durée indéterminée; d'autre part, les conditions de travail et les rémunérations des travailleurs PRC seront alignées sur celles des autres travailleurs; enfin, le niveau des subventions à venir sera au moins égal voire supérieur à celles dont bénéficient actuellement les employeurs.

Présenter les qualités de l'emploi, en commençant par sa stabilité, constitue une préoccupation majeure de la Ministre de l'Emploi et de la Formation. Désireuse de parvenir à des résultats davantage satisfaisants, le passage par une réforme

profonde de ces programmes de résorption est apparue comme étant inévitable. L'enjeu est de taille : elle concerne plus de 40.000 travailleurs...

4. Les centres de compétence

Plate-formes partenariales performantes à vocation sectorielle, dotées d'équipements modernes, attentives à l'innovation technologique et pédagogique, les centres de compétence ont pour mission principale la formation qualifiante de haut niveau. Impulsés par le FOREM, ils garantissent des taux d'insertion élevés et s'inscrivent dans le développement local. On dénombre actuellement en Wallonie douze centres de compétences, organisés en réseau afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des actions.

Afin de garantir une offre de formation et de diffusion ciblant les besoins précis du secteur industriel, un rapprochement entre l'opérateur public de formation et les secteurs professionnels s'est avéré nécessaire. Ensemble, ils ont érigé ces outils, fédérant autour d'eux d'autres acteurs du développement, comme les universités, les entreprises, les partenaires sociaux.

5. La formation en alternance

Dans l'optique d'offrir aux jeunes et aux personnes à la recherche d'un emploi des services toujours plus performants, deux formules de formation en alternance coexistent : la formation qualifiante en alternance, orientée vers les métiers industriels, et la formation en alternance de l'IFPME, tournée, quant à elle, vers l'emploi indépendant et la PME. Leurs objectifs ne sont autres que la création d'une main d'œuvre qualifiée et la mise en place de responsables d'entreprises dotés d'une réelle qualité de management.

Le but poursuivi à travers le soutien et le développement de la formation en alternance est double. D'une part, revaloriser les filières techniques et professionnelles comme filières de formation de «premier choix»; d'autre part, et en conséquence, offrir une alternative, porteuse d'emploi, aux jeunes intéressés davantage par une mise en pratique des connaissances que par les études générales.